

OBJET : Saint-Ferréol – Prestations de nettoyage des sanitaires publics

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de prévoir la prestation de nettoyage des 4 sanitaires publics réparties sur le site ;
- Vu la consultation des entreprises du 14/04/2023 au 25/04/2023
- Vu l'offre la mieux disante proposée par l'entreprise Point Nett, 2 rue Clémence Isaure – 31250 Revel

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par l'entreprise Point Nett pour un montant total de 11 365,00 € HT soit 13 368,00 € TTC correspondant aux prestations de nettoyage et à la fourniture des produits d'entretien.

Il est précisé que le règlement se fera sur la base d'une facturation mensuelle correspondant aux prestations réalisées.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 avec la possibilité de 2 reconductions pour des périodes d'un an.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 4 : La présente décision n° **DP 2023-51** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 27 avril 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale